

Prix Région Neuchâtel-Littoral – Culture et Sports

Règlement

Préambule

L'Association Région Neuchâtel-Littoral (RNL) institue un prix annuel intitulé « Prix Région Neuchâtel-Littoral – Culture et Sports » dans le but de soutenir des projets culturels et/ou sportifs à caractère intercommunal.

Le montant de ce prix est financé par une contribution annuelle des communes participantes selon une clé de répartition dépendant de leur population.

Le Prix Région Neuchâtel-Littoral – Culture et Sports permet ainsi d'encourager la coordination et les collaborations entre les différentes communes et régions de la RNL.

Article 1 - But

¹ Le projet doit être d'une envergure supra communale, ouvert à tous les habitants de la RNL et contribuer au rayonnement de celle-ci.

Article 2 - Critères

Le Prix Région Neuchâtel-Littoral – Culture et Sports soutient un projet culturel et/ou sportif de nature événementielle répondant aux critères suivants :

¹Le projet doit être réalisé sur le territoire d'au moins une des communes de la RNL et présenter une dynamique supra communale.

²Le projet est à but non lucratif.

³L'organisateur-riche réside ou possède son siège dans l'une des Communes membres de la RNL.

⁵Les objectifs et activités prévus doivent être explicites et clairement énoncés, en incluant une description précise :

- du projet
- de son contexte initial
- de son but
- des objectifs concrets et mesurables attendus
- du public visé
- des activités prévues
- des moyens ou méthodes utilisées,
- de l'organisme responsable
- du budget avec son plan de financement

⁶Les organisateur-rices doivent :

- justifier le besoin du projet
- rendre vraisemblable sa faisabilité
- recourir à des personnes compétentes
- rechercher les complémentarités et collaborations possibles avec d'autres organismes publics ou privés.

⁷L'aide financière est versée, sur la base d'une convention de prestations, en deux tranches.

⁸Le projet doit être conforme aux garanties constitutionnelles et aux droits humains fondamentaux, en particulier ne pas poursuivre des buts de prosélytisme religieux ou politique.

Article 3 - Dotation

¹Le Prix Région Neuchâtel-Littoral – Culture et Sports s'élève à un montant annuel de 25'000.- au maximum. Ce soutien peut être partagé entre deux ou trois lauréats. Le jury peut renoncer à attribuer le prix.

Article 4 – Jury

¹Le jury de la RNL est composé des membres de la Commission régionale Culture, Sports, Loisirs et Tourisme de la RNL et du président de la RNL.

²Le jury s'organise librement.

Article 5 - Attribution du prix

¹Un comité de présélection composé de cinq personnes est nommé par la Commission régionale Culture, Sports, Loisirs et Tourisme de la RNL pour une durée de 4 ans.

²Celui-ci a la charge d'examiner les dossiers avant de les soumettre au jury qui prend la décision d'attribution du prix.

³Le comité de présélection peut librement recourir à des personnes externes pour consultation.

⁴Le prix n'est attribué en principe qu'une seule fois au même projet. L'octroi du prix n'implique aucune obligation complémentaire à l'égard des Communes membres de la RNL.

⁵Chaque bénéficiaire doit mentionner publiquement l'attribution du Prix Région Neuchâtel-Littoral – Culture et Sports et faire figurer son logo dans ses communications.

Article 6 – Dispositions juridiques

¹Aucune correspondance ne sera échangée au sujet de la décision d'attribution, de la non attribution ou du fractionnement du prix.

²Il n'y a à cet égard aucun recours, ni autre voie de droit de quelle sorte que ce soit.

Article 7 - Modalités

¹Tous les dossiers à l'appui des demandes doivent être adressés avant le 1^{er} mars à l'adresse suivante : [Prix.RNL-SC@ne.ch](mailto: Prix.RNL-SC@ne.ch).

²Le prix est attribué dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année.

³Un formulaire d'inscription au prix est à disposition sur le site internet de chaque Commune membre de la Région Neuchâtel-Littoral (RNL).